ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 17937

Texte de la question

M. Gérard Hamel appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations des présidents d'université. Ils s'inquiètent en effet des conséquences de la transposition en droit français de la directive européenne 2001/29/CE du 22 mai 2001 relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, impliquant la modification du code de la propriété intellectuelle. Ils préconisent, en l'espèce, d'exempter l'enseignement supérieur et la recherche du paiement des droits et de toute compensation financière, possibilité prévue par le texte même de la directive susmentionnée. Cette exception est en effet cruciale pour l'enseignement supérieur et la recherche. Il lui demande donc quelle est sa position sur ce sujet qui intéresse les chercheurs, les enseignants-chercheurs et les étudiants.

Texte de la réponse

L'introduction dans la loi de transposition de la directive 2001/29 du 22 mai 2001 d'une exception pédagogique de caractère général, notamment au profit des établissements d'enseignement supérieur, serait incompatible avec cette directive elle-même et les traités internationaux, notamment l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui interdisent toute exception de nature à porter atteinte à l'exploitation normale des oeuvres ou à causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes des ayants droit. Une telle initiative serait en effet, sur le plan économique, de nature à spolier les droits de propriété des créateurs, des artistes et des industries culturelles et, par voie de conséquence, à compromettre la poursuite de leur travail, et la pérennité même de certaines entreprises culturelles, notamment dans le secteur de l'édition. La prise en compte des besoins identifiés et réels des établissements d'enseignement supérieur ne peut résulter que d'un dialogue entre les représentants des universités et les ayants droit. Ces derniers ont, dans les années récentes, démontré leur disponibilité à conclure des accords avec le ministère chargé de l'éducation et de la recherche et ont consenti à cette occasion des efforts de modération concernant les rémunérations. Néanmoins, conscient des préoccupations des établissements d'enseignement, le ministère de la culture et de la communication a proposé au ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche de mettre en place des groupes de travail conjoints associant les représentants des ayants droit. Ces groupes de travail, qui viennent de commencer à se réunir, doivent permettre de dégager la voie adéquate pour parvenir, avant la fin de cette année, à un juste équilibre entre le respect de la propriété littéraire et artistique et l'intérêt de l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : M. Gérard Hamel
Circonscription : Eure-et-Loir (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17937
Rubrique : Propriété intellectuelle

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE17937

Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3609
Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 4989